Nations Unies E/CN.15/2011/1

Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingtième session
Vienne, 11-15 avril 2011
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
   a) Travaux du groupe de travail sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants:
   a) Nature et ampleur du problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants;
   b) Mesures prises pour faire face au problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants.
5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
   a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant;
   b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

V.11-80212 (F) 140211 150211

Merci de recycler

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale;

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

6. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

7. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

9. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Commission.

10. Autres questions.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de la reprise de sa dix-neuvième session, le 3 décembre 2010, a ouvert sa vingtième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la vingtième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

Fonction	*Groupe régional*	*Membre*
Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	John Barrett (Canada)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Asie	Nongnuth Phetcharatana (Thaïlande)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Ukur Kanacho Yatani (Kenya)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Vasyl Pokotylo (Ukraine)
Rapporteur	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Erasmo Lara Cabrera (Mexique)

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2010/243, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-neuvième session; et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingtième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa vingtième session. Une proposition d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Comme convenu par le bureau élargi de la Commission à sa réunion du 7 octobre 2010 et par la Commission à la reprise de sa dix-neuvième session, la vingtième session de la Commission se tiendra du 11 au 15 avril 2011, et sera précédée de consultations informelles le 8 avril 2011, le jour ouvrable précédant le premier jour de la session. Les projets de résolution devraient être soumis le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément à la pratique établie et à la recommandation faite par le bureau élargi à sa réunion du 11 janvier 2011, la date limite pour le dépôt des projets de résolutions qui seront examinés à la vingtième session est provisoirement fixée au lundi 11 avril 2011, à midi. Les projets de résolutions devraient préciser notamment le champ d'application prévu, le calendrier proposé pour la mise en œuvre, l'identification des ressources disponibles et d'autres renseignements pertinents.

En application de la décision 2009/251 du Conseil économique et social, la Commission tiendra sa reprise de session annuelle le 13 décembre 2011, immédiatement avant ou après la reprise de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2011/1)

3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

a) Travaux du groupe de travail sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), qui contient des informations sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations conformément aux résolutions 2010/17 et 2010/21 du Conseil économique et social, ainsi qu'à la résolution 65/227 de l'Assemblée générale (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3).

Conformément à la résolution 2009/23 du Conseil économique et social intitulée "Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", la Commission sera saisie pour examen du rapport du Directeur exécutif sur l'application de cette résolution (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6).

Dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont souligné la nécessité impérieuse de fournir à l'UNODC des ressources dont le niveau corresponde à son mandat (résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9).

Dans sa résolution 65/232, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a affirmé de nouveau qu'il importe de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour qu'il remplisse pleinement ses mandats, comme l'exigent le rang de priorité élevé qui lui est attribué et la demande croissante des services qu'il dispense.

Conformément à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", et à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants, intitulées l'une et l'autre "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée a été créé pour examiner et formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC. À

la reprise de la dix-neuvième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2010/23-E/CN.15/2010/21) et a pris note d'une déclaration des coprésidents du groupe de travail permanent à composition non limitée (E/2010/30/Add.1-E/CN.15/2010/20/Add.1, annexe I).

Conformément à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9).

Conformément à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants procéderont à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et examineront l'opportunité de reconduire son mandat, qui s'appliquera jusqu'aux sessions des Commissions au premier semestre de 2011.

À sa vingtième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11) et, pour approbation, de toutes les prévisions révisées qui y figureraient au titre du budget des fonds non réservés pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le plan-programme biennal du projet de cadre stratégique pour le contrôle international des drogues, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale pour la période 2012-2013 (A/65/6 (Prog. 13)) a été examiné par la Commission à sa dix-neuvième session. Le projet de plan-programme biennal a été examiné par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquantième session. L'Assemblée générale a examiné le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 à sa soixante-cinquième session et a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité avaient formulées dans sa résolution 65/244 intitulée "Planification des programmes".

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, placé sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), entreprend les activités voulues, dont la formulation de principes, de politiques et de lignes directrices pour les activités de l'Institut et des rapports périodiques au Conseil par le biais de la Commission. Le Conseil de direction ne s'est pas réuni pendant la période suivant la dix-neuvième session de la Commission. Un document de séance récapitulant les activités pertinentes de l'Institut sera mis à la disposition de la Commission (E/CN.15/2011/CRP.1).

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (JIU/REP/2010/10) sera mis à la disposition de la Commission.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3)

Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11)

4. Débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants

Dans sa décision 2010/243, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la vingtième session de la Commission serait "Protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants".

Le bureau élargi de la Commission, à sa réunion du 11 janvier 2011, a recommandé la liste récapitulative ci-après de sous-thèmes, établie à partir des propositions faites par les groupes régionaux aux fins d'approbation à une réunion intersessions qui se tiendra le 27 janvier 2011;

a) Nature et ampleur du problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants:

i) Typologie des risques et des menaces pour les enfants et effets des nouvelles technologies, y compris les réseaux sociaux et l'envoi de messages textes;

ii) Tendances et schémas mondiaux de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants, et façon dont la communication et l'analyse de ces tendances et schémas peuvent être facilitées en améliorant la collecte de données;

iii) Rôle joué par le secteur privé dans les nouvelles technologies et autres secteurs pertinents et façon dont il peut contribuer à la lutte contre le problème de la maltraitance et de l'exploitation des enfants;

iv) Compréhension de l'incidence de la cybercriminalité sur les enfants victimes;

b) Mesures prises pour faire face au problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants:

i) Prévention de l'utilisation malveillante des supports numériques et des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants, y compris par l'éducation et la sensibilisation (en examinant, selon qu'il

conviendra, la cyberéthique, la cybersûreté et la cybersécurité pour ce qui touche aux enfants), la prévention des situations (messages ciblés destinés aux enfants, prestataires de services, etc.) et la prévention technique (modifications des technologies visant à lutter contre la criminalité ou à faciliter la mise en application);

ii) Renforcement et harmonisation, le cas échéant, de la justice pénale et d'autres mesures tendant à empêcher les cyberinfractions visant les enfants et à faire en sorte que les auteurs de ces infractions fassent l'objet d'enquêtes et soient poursuivis;

iii) Renforcement de la coopération régionale et internationale et étude des moyens de coopérer avec le secteur privé, y compris éventuellement par l'élaboration de codes de conduite pour l'industrie;

iv) Renforcement des capacités nationales par une assistance technique adéquate reposant sur des données factuelles.

Au paragraphe 40 de la Déclaration de Salvador, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont demandé au secteur privé de promouvoir et d'appuyer les efforts faits pour prévenir les atteintes et l'exploitation sexuelles visant les enfants par le biais de l'Internet.

Documentation

Note du Secrétariat sur le guide de discussion pour le débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants (E/CN.15/2011/2)

Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde, et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/10)

5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 65/232, l'Assemblée générale a salué les progrès accomplis par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dans l'exercice de son mandat, encouragé les États parties à continuer d'apporter leur plein appui à la Conférence et a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'UNODC les ressources dont il a besoin pour promouvoir, de manière efficace, la mise en œuvre de la Convention et pour assurer le secrétariat de la Conférence.

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa cinquième session à Vienne du 18 au 22 octobre 2010. La Conférence a examiné, entre autres, l'application de la Convention pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité et la question de la coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation et la création et le renforcement

des autorités centrales. Dans sa résolution 5/1, la Conférence a encouragé l'UNODC à poursuivre son action pour faire face aux menaces que pose la criminalité transnationale organisée et a demandé instamment aux États de promouvoir une réponse stratégique, volontariste et globale au problème de la criminalité transnationale organisée. Dans sa résolution 5/2, la Conférence a encouragé les États à coopérer pour s'attaquer aux racines fondamentales de la traite des êtres humains et a demandé à l'UNODC de compiler les meilleures pratiques pour traiter la demande de main d'œuvre, de services ou de marchandises qui favorise l'exploitation des autres. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a invité les États Membres à prendre immédiatement des dispositions pour intégrer aux stratégies internationales de prévention de la criminalité des mesures de nature à prévenir, réprimer et punir les violences faites aux migrants faisant l'objet d'un trafic. Dans sa résolution 5/4, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu pour conseiller et aider la Conférence à mettre en œuvre son mandat concernant le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa résolution 5/5, la Conférence a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour faire des propositions en vue de la création d'un mécanisme destiné à aider la Conférence à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et à définir les termes de référence d'un tel mécanisme. Dans sa résolution 5/6, la Conférence a approuvé les recommandations adoptées par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique à sa réunion des 19 et 20 octobre 2010. Dans sa décision 5/7, la Conférence a demandé à ses groupes de travail sur l'assistance technique et la coopération internationale de faire des recommandations pour examen, en se fondant sur les recommandations et résultats pertinents du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels créé dans le cadre de la Commission. Enfin, dans sa résolution 5/8, la Conférence a prié le Secrétariat de poursuivre et favoriser la coopération internationale et régionale par l'élaboration et la promotion d'outils et a encouragé les États à continuer d'utiliser la Convention en tant que fondement juridique de la coopération internationale.

Une cérémonie spéciale des traités tenue à New York le 17 juin 2010 en application de la résolution 64/179 de l'Assemblée générale et le débat de haut niveau de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée tenu à Vienne le 18 octobre 2010, visaient à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant et à renforcer la coopération internationale. Dans sa résolution 65/232, relative au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique, l'Assemblée générale a rappelé sa réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée tenue les 17 et 21 juin 2010 à New York; pris note du rapport d'activité sur le programme pilote facultatif pour l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et a pris note avec satisfaction de la décision prise par la Conférence à sa cinquième session d'établir un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'envisager et d'étudier les options concernant un mécanisme ou des mécanismes pour aider la Conférence à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y

rapportant et d'en proposer la mise en place, ainsi que de définir le mandat d'un tel ou de tels mécanismes d'examen, des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et une esquisse des rapports d'examen de pays, pour que la Conférence l'examine et, éventuellement, les adopte à sa sixième session. L'Assemblée a aussi prié instamment les États parties d'utiliser la Convention pour mener une vaste coopération en vue de prévenir et de réprimer les infractions pénales visant les biens et les a invités à échanger des informations sur tous les aspects des infractions pénales visant les biens culturels et à coordonner les mesures prises pour prévenir et détecter au plus tôt ces infractions et en punir les auteurs.

b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 65/232, l'Assemblée générale a salué les progrès accomplis par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dans l'exercice de son mandat, encouragé les États parties à continuer d'apporter leur plein appui à la Conférence et a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'UNODC les ressources dont il a besoin pour promouvoir, de manière efficace, la mise en œuvre de la Convention et pour assurer le secrétariat de la Conférence.

Dans sa résolution 65/169, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution et un rapport sur les travaux de la quatrième session de la Conférence.

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans le plan d'action de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288, les États Membres ont décidé d'encourager l'UNODC, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.

Dans sa résolution 64/177, intitulée "Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme", l'Assemblée générale a prié l'UNODC de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique accrue aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux, de leur incorporation dans la législation nationale et du renforcement des capacités de les mettre en œuvre; de fournir une assistance technique pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale; de tenir compte dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; et d'intensifier les activités qu'il mène pour tâcher de développer méthodiquement les connaissances

juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les thèmes relevant des mandats de l'Office, plus spécialement en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les personnels des services de justice pénale.

Dans sa résolution 65/34, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et apprécie, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il joue s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en développant les capacités nationales.

Dans sa résolution 65/232, l'Assemblée générale a prié à nouveau l'UNODC d'intensifier l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, et de continuer de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et invité les États Membres à fournir à l'Office les ressources voulues pour l'exécution de son mandat.

Dans sa résolution 65/221 intitulée "Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste", l'Assemblée générale a prié instamment les organes et entités des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris l'UNODC, dans le cadre de son mandat lié à la prévention et à la répression du terrorisme, de redoubler d'efforts pour fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'élaboration et de l'application de programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme, conformément à la législation nationale applicable.

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

La Commission sera saisie pour examen du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 19/6 de la Commission, dans laquelle elle a prié l'UNODC d'informer régulièrement les États Membres en ce qui concerne l'assistance technique accordée aux États Membres concernés et la gestion du Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie au large des côtes somaliennes, et encouragé les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour soutenir l'action de l'UNODC dans le domaine de la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes (E/CN.15/2011/18).

La Commission sera saisie pour examen d'un rapport sur l'application de sa résolution 17/2, dans laquelle elle a demandé à l'UNODC d'établir une compilation des observations reçues des États Membres sur les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs en additif aux Normes, et de continuer à fournir des supports et des outils analogues

aux États Membres qui demandent une assistance technique afin de renforcer l'intégrité et la capacité de leurs services de poursuite (E/CN.15/2011/8).

Dans la Déclaration de Salvador, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont invité la Commission à étudier, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, la nature du problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace (par. 14); invité la Commission à envisager d'examiner la question de la coopération internationale en matière pénale et à étudier la nécessité de trouver divers moyens de combler les lacunes qui sont connues (par. 21); et invité la Commission à envisager de prier l'UNODC d'élaborer et d'offrir aux États des programmes d'assistance technique spécifiques pour atteindre les objectifs dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs mentionnés dans la Déclaration (par. 30).

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances

La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/7).

Le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ne s'est pas réuni pendant la période suivant la dix-neuvième session de la Commission. Un document de séance récapitulant les activités pertinentes de l'Institut (E/CN.15/2011/CRP.1) sera mis à la disposition de la Commission.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (E/CN.15/2011/4)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2011/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/7)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite (E/CN.15/2011/8)

Rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes (E/CN.15/2011/18)

6. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

La Commission sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/10).

Dans sa résolution 18/2, la Commission a décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, composé d'experts des milieux universitaires et du secteur privé, en vue d'examiner le rôle des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité, et d'étudier, notamment, les questions touchant à la surveillance de ces services par les autorités publiques compétentes. Le groupe d'experts ne s'est pas réuni pendant la période suivant la dix-huitième session de la Commission faute de ressources extrabudgétaires suffisantes. Une réunion de planification destinée à établir l'organisation du groupe d'experts s'est tenue les 10 et 11 mai 2010. Un rapport sur cette réunion sera mis à la disposition de la Commission dans un document de séance (E/CN.15/2011/CRP.2). La Commission sera aussi saisie d'une note du Secrétariat sur les services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2011/14).

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2009/22 intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité" a prié l'UNODC de collecter, d'élaborer et de diffuser des documents et des lignes directrices pour aider les États Membres à prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et continuer à promouvoir un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions connexes par la poursuite des travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et de faire régulièrement rapport à la Commission sur les résultats de ses travaux. La Commission sera saisie pour examen du rapport du Secrétaire général sur l'application de cette résolution (E/CN.15/2011/16). Le rapport de la réunion du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité tenue à Vienne du 6 au 8 décembre 2010 sera mis à la disposition de la Commission comme document de séance (E/CN.15/2011/CRP.3).

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et des indicateurs de la justice pénale contribuent à la formulation d'une politique efficace, à l'apport d'une réponse opérationnelle et à l'évaluation de l'impact des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. Des activités régulières de collecte de données au niveau international sur les tendances de la criminalité et la justice pénale et l'analyse de ces données ont été demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152 et par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27. Dans ses résolutions 64/179 et 65/232, l'Assemblée a prié l'UNODC d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations afin de mieux cerner les tendances de la criminalité. Les données ainsi recueillies, avec des informations complémentaires, fournissent des éléments qui aident à déterminer les tendances, à analyser les changements à court et à long terme et à évaluer l'ampleur du problème de la criminalité. La Commission sera saisie pour examen du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 19/2, intitulée "Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité", et de la résolution 2009/25 du Conseil, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité" (E/CN.15/2011/17).

Au paragraphe 11 de la Déclaration du Salvador, la Commission a été invitée à envisager de renforcer les capacités de l'UNODC pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et schémas mondiaux en matière de criminalité et de victimisation, et les États Membres ont été appelés à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des informations lorsque la Commission leur en fait la demande.

Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a prié la Commission de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles. Le groupe intergouvernemental d'experts a tenu sa première réunion du 17 au 21 janvier 2011. La Commission sera saisie pour examen d'une note du Secrétariat sur le rapport sur les résultats de cette réunion (E/CN.15/2011/19).

Conformément à la décision 19/1 de la Commission intitulée "Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie", l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice présentera au titre de ce point son rapport intitulé "Counterfeiting: a Global Spread, a Global Threat", ainsi que les mises à jour qu'il aura effectuées.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3)

Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/10)

Note du Secrétariat sur les services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité (E/CN.15/2011/14)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2011/16)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité (E/CN.15/2011/17)

Rapport du Directeur exécutif sur la lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes (E/CN.15/2011/18)

Note du Secrétariat contenant le rapport du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé (E/CN.15/2011/19)

7. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/230, a prié la Commission d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquent les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu des recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés de ces congrès à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (E/CN.15/2007/6).

Toujours dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer le rapport du douzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.213/8), dont la Déclaration de Salvador, aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, afin de faire en sorte que les recommandations du douzième Congrès soient diffusées aussi largement que possible, et de demander aux États Membres, pour examen et décision par la Commission à sa vingtième session, des propositions concernant les moyens d'assurer le suivi voulu de la Déclaration de Salvador.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2011/15)

8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Dans la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à l'ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes en catégories afin de cibler la collecte de l'information et prié l'UNODC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 65/232, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction du contexte national, pour que

soient diffusées et appliquées les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment à étudier et, s'ils l'estiment nécessaire, à diffuser les manuels et guides mis au point et publiés par l'UNODC.

Au paragraphe 4 de la Déclaration de Salvador, la Commission a été invitée à envisager de revoir les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et, si nécessaire, de les actualiser et de les compléter et il a été recommandé que des efforts appropriés soient faits pour en promouvoir l'application la plus large possible.

La Commission sera saisie pour examen du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2009/26 du Conseil économique et social intitulé "Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique" (E/CN.15/2011/13).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite (E/CN.15/2011/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2011/12)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique (E/CN.15/2011/13)

9. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session. En ce qui concerne la durée de la session et le dépôt des projets de résolution, elle devrait passer en revue l'expérience acquise jusqu'à présent et est invitée à examiner son programme de travail eu égard à la durée de ses sessions ultérieures, ainsi que la pertinence de la pratique récente en matière de date limite pour le dépôt des projets de résolution. Elle devrait également s'intéresser au choix des thèmes du débat thématique de ses sessions ultérieures et envisager de convenir de dispositions plus précises en ce qui concerne la durée de ses sessions à venir.

Le Conseil économique et social, dans sa décision 2010/243, a décidé que le thème principal de la vingt et unième session de la Commission serait "Violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille", compte tenu du paragraphe 38 de la Déclaration de Salvador. Il a également décidé que le thème principal de la vingt-deuxième session de la Commission serait "Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et moyens de le traiter de manière efficace", compte tenu du paragraphe 14 de la Déclaration de Salvador, et que le thème principal de la

vingt-troisième session de la Commission serait “Coopération internationale en matière pénale”, compte tenu du paragraphe 21 de la Déclaration de Salvador.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa vingtième session le 15 avril 2011, dernier jour de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1 Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

2. Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 11 avril 2011 dans l'après-midi au vendredi 15 avril dans la matinée.

3. À la reprise de sa dix-neuvième session, le 3 décembre 2010, la Commission a pris note de la recommandation du Bureau élargi et a décidé que les consultations informelles se tiendraient le vendredi 8 avril 2011. Les consultations informelles préalables pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolution à examiner à la vingtième session de la Commission et présentés avant la session, ainsi que sur les sous-thèmes du débat thématique de la vingt et unième session, le thème et les sous-thèmes des sessions suivantes, la durée de la vingt et unième session et d'autres questions.

4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. La date limite provisoire pour le dépôt des projets de résolution est fixée au lundi 11 avril 2011. Les États ayant l'intention de présenter des projets de résolution pour examen à la vingtième session de la Commission sont priés de les remettre le plus tôt possible et un mois au moins avant le début de la vingtième session. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolution au Secrétariat sous forme électronique avant le 8 mars 2011.

Consultations informelles préalables, 8 avril 2011

Date et horaires	
Vendredi 8 avril	
10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Vingtième session, 11-15 avril 2011

	Séance plénière	*Comité plénier*
Lundi 11 avril		
10 heures-11 heures	Ouverture de la session *Point 1*. Élection du Bureau *Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
11 heures-13 heures	*Point 3*. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique a) Travaux du groupe de travail sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	
15 heures-18 heures	*Point 3*. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (*suite*)	Atelier sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants
Mardi 12 avril		
10 heures-13 heures	*Point 4*. Débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants a) Nature et ampleur du problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants	Consultations informelles: examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	*Point 4*. Débat thématique sur la protection des enfants à l'ère numérique: de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants (*suite*) b) Mesures prises pour faire face au problème de l'utilisation malveillante des nouvelles technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants.	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)

	Séance plénière	*Comité plénier*
Mercredi 13 avril		
10 heures-13 heures	*Point 5*. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 5*. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (*suite*)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)
Jeudi 14 avril		
10 heures-13 heures	*Point 5*. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (*suite*)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)
15 heures-18 heures	*Point 6*. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale *Point 7*. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)

	Séance plénière	*Comité plénier*
Vendredi 15 avril		
10 heures-13 heures	*Point 8*. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen des projets de résolution (*suite*)
	Point 9. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Commission	
15 heures-18 heures	*Point 10*. Autres questions	
	Point 11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session	